



Resiliation bail de colocation

Par **annece_old**, le **01/07/2007** à **14:34**

bonjour,rnen colocation avec 2 personnes depuis decembre 2006, je viens d'apprendre que j'attends un enfant. je vais quitter l'appartement mais mes colocataires souhaitent conserver ce logement et trouver quelqu'un pour me remplacer. Or il y a une clause de caution de solidarité dans le contrat, le fait d'etre enceinte me permet-il de beneficier d'un preavis reduit à un mois et de me decharger(ainsi que mes parents, caution à hauteur de 27000 euros) de ce bail avant les 3 ans du terme ou le depart des 2 autres colocataires, comme dans les situations de mutation, de perte d'emploi...merci d'avance pour les réponses que vous pourrez m'apporter.

Par **Jurigaby**, le **01/07/2007** à **16:53**

Bonjour.rnrnVous confondez les situations.. Le contrat qui pose problème en l'espèce n'est pas tellement le contrat qui vous lie au bailleur at auquel on applique les délais de préavis de 1,3 mois..etc.rnrnLe problème vient du "contrat" qui vous lie aux autres colocs.rnrnAutrement dit, si vous voulez partir au plus vite en vous débarassant de la solidarité, le mieux serait de vous trouvez un remplaçant et de faire un avenant au contrat de bail.